



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2153

Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 49 347 € relatif à une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 40 Rue de Marseille à Lyon 7e

Direction des Finances

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2153 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR LA FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 49 347 € RELATIF A UNE OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 1 LOGEMENT PLAI SITUE 40 RUE DE MARSEILLE A LYON 7E (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 3 octobre 2022, le directeur administratif et financier de la Foncière d'Habitat et Humanisme, sise 69, chemin de Vassieux à Caluire-et-Cuire, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 49 347 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cet emprunt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 40 Rue de Marseille à Lyon 7^{ème}.

La Foncière d'Habitat et Humanisme a autorisé son directeur administratif et financier à contracter ce prêt au cours de la séance de son comité d'engagement du 23 juin 2020.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 30 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 47,9m².

La Foncière d'Habitat et Humanisme bénéficie à ce jour de 1 794 626,35 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du comité d'engagement du 23 juin 2020 de la Foncière d'Habitat et Humanisme ;

Vu le contrat de prêt n° 139985 en annexe signé entre la Foncière d'Habitat et Humanisme, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la Foncière d'Habitat et Humanisme pour le remboursement à hauteur de 15 % d'un emprunt d'un montant de 49 347 € souscrit par la Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139985 constitué

d'une ligne de prêt.

Cet emprunt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAIsitué 40 Rue de Marseille à Lyon 7^{ème}.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2- Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont lessuivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI
Identifiant de la Ligne du Prêt	5500447
Montant de la Ligne du Prêt	49 347 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Durée	30 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %
Taux planché de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble de la somme contractuellement due par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisée à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilitée à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la Foncière d'Habitat et Humanisme. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la Foncière d'Habitat et Humanisme.
- 7- La Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET